

ARRETE TEMPORAIRE N° A_2023 _ N° 370/23

6.1.3
DGS/PM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE D'ENTRAIGUES – CHEMIN DU FOURNALET
CHEMIN DE CASTILLON**

PUBLIÉ LE 1^{ER} DECEMBRE 2023

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté d'occupation du domaine public n° 29/23 du 08 mars 2023,

VU, la demande de l'entreprise ENSIO relative à des travaux de soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant au 915 route d'Entraigues, 457 chemin du Fournalet, 1 chemin de Castillon,

VU, l'arrêté n°112 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant au 915 rte d'Entraigues, 457 chemin du Fournalet, 1 chemin de Castillon, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie à compter du **4 DECEMBRE 2023 pour une durée de huit jours.**

ARTICLE 2 - L'entreprise ENSIO mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 27 novembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 1^{er} 12/23
Pour le Maire et par délégation,
La directrice de la Police Municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

